

Département de la Seine-Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2024-09-18-13

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Étaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoint, M. BRÉARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. LECOQ L., Mme MOA K., M. NOVICK C., Mme WILK I, Mme PÉTAÏN A., Mme FIEHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC.

Étaient absents excusés : M. FONTAINE S. (pouvoir à Mme FLEURY B.), M. LEROY Emmanuel (pouvoir à M. BEAUCAMP Loïc), Mme POIS L. (pouvoir à Mme POIS MB.).

Étaient absents : M. COUAILLET T. Mme BRÉARD A., Mme BOUCLON S., M. WINTER G., M. BARUT H., M. AVRIL V.

Date de convocation : 11/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Date d'affichage : 11/09/2024

Votants : 21

M. BEAUCAMP Loïc a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA DÉROGATION POUR LA SEMAINE SCOLAIRE DE 8 DEMI-JOURNÉES

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet à Madame la Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire afin de répartir les heures d'enseignements hebdomadaires sur 8 demi-journées organisées, sur 4 jours, sous réserve d'une proposition conjointe des communes et des conseils d'écoles concernés.

Par courrier reçu le 19 juin 2024, Madame la Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime demande aux collectivités de se prononcer avant le 1^{er} octobre 2024.

La Commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, sur avis des Directrices des trois écoles, doit renouveler sa demande sur l'organisation des rythmes scolaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération du 29 janvier 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Renouvelle la dérogation pour la semaine scolaire à 8 demi-journées,
- Autoriser Madame le maire, ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- Autorise Madame le maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 18 septembre 2024

Le Maire, Blandine LEFEBVRE



Le secrétaire de séance, M. Loïc BEAUCAMP



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20240918-2024-09-18-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024